

Formation Promotion de la santé

Le rôle du médecin du travail est d'aider les employeurs dans leur démarche de prévention.

Pour ce faire, le STM met à leur disposition ses compétences dans divers domaines. Les actions menées peuvent être de différentes natures : information ou sensibilisation.

- les séances de sensibilisation ont une durée de 1h à 2h.

Il s'agit de **sensibiliser** les participants sur un sujet. Ces séances sont données sous la forme d'une conférence et ne sont donc pas très interactives.

- les séances d'information ont une durée inférieure à une demi-journée. Elles permettent de **transmettre des connaissances** sur un sujet aux participants. Elles sont données sous la forme d'une conférence mais limitées en nombre de participants pour permettre quelques échanges.

Quels sont les types de sensibilisation ou d'information proposés ?

Exemple de thèmes pouvant être abordés :

Les risques biologiques

Le STM organise des séances d'information et de formation pour les salariés exposés à des risques biologiques (hépatites A, B, etc). Ces séances permettent d'aborder les différentes sources de contamination ainsi que les moyens de prévention et d'organiser le cas échéant les séances de vaccination.

Autres thèmes :

- Les risques chimiques
- Les risques physiques
- L'hygiène de vie (Sédentarité, tabagisme, surpoids, nutrition, risques cardio-vasculaires)
- Alcoolisme, drogues

Voir également les séances disponibles dans le cadre de l'ergonomie, la psychologie du travail et les premiers secours.

Les risques généraux pour la santé sont en grande partie responsables de maladies graves (diabète, maladies cardio-vasculaires etc). Une bonne hygiène de vie permet de réduire ces risques. Le STM peut aider les entreprises dans une démarche de promotion de santé générale.

De différentes campagnes de sensibilisation face aux différents facteurs de risques peuvent être proposées à l'entreprise :

- Sédentarité,
- Tabagisme,
- Surpoids,
- Risques cardio-vasculaires.

Quels sont les tarifs des prestations ?

Les séances de sensibilisation et d'information n'entraînent pas de frais supplémentaires pour les entreprises affiliées au STM. Elles sont comprises dans leurs cotisations.

Néanmoins, le STM se réserve le droit de facturer une prestation qui dépasserait le cadre de sa mission de prévention et/ou de conseil en santé au travail. Dans ce cas, après une analyse de la demande par notre service, une offre préalable serait soumise à l'entreprise pour accord.

Comment faire une demande pour une séance de sensibilisation ou d'information ?

Les entreprises qui souhaitent bénéficier des services proposés peuvent directement faire leurs demandes auprès du [STM](#).